



Outils · Réseaux

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE FORMATEUR

Entre les soussignés :

1/ L'organisme de formation : Outils-Réseaux

183 avenue de Montpellier
34270 Claret

N° SIRET : 508 158 755 00027

Enregistré sous le numéro : 91 34 06579 34 auprès du Préfet de la région Occitanie.

Représenté par Jessica Deschamps, Gestionnaire des formations

2/ Romain Haonfaure, membre de Pollen SCOP

POLLEN FORMATION, SCOP SA à capital variable, représentée par Jean Lefebvre, Directeur Général, sis 6 rue Thiers, 07300 TOURNON, RCS Aubenas 439 076 563 00105, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 07 00936 07 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, Outils-Réseaux demande à Romain Haonfaure de réaliser la session de formation intitulée :

Animacoop Animer un projet collaboratif

Objectif général :

Développer ses compétences d'animation de projet collaboratif en s'appuyant sur les outils numériques et les méthodes d'animations

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité dans le Programme détaillé (annexe 1)

Dates : du 29 avril au 10 juillet 2020

- Regroupement 1 : 14 et 15 mai
- Regroupement 2 : 11 et 12 juin
- Regroupement 3 : 9 et 10 juillet
- Atelier technique : 19 juin

Durée en heures : 85h

Lieu : Lyon

Article 2 : Dispositions financières

a) L'association Outils-Réseaux, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme forfaitaire de 4 634 € TTC sur présentation de facture.

b) Le formateur, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des actions ou dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture
Paiement par virement libellé au nom de :

Pollen

Crédit Coopératif Valence - IBAN FR76 4255 9100 0008 0014 0106 821 Swift : CCOPFRPPXXX

Article 3 : Droits d'auteur

Le client accepte que les contenus co-produits au cours de la formation soient placés sous licence libre Creative Commons -Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 CC BY SA 4.0

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter à la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Montpellier sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en 3 exemplaires originaux à Montpellier, le 29 avril 2020

Pour le client,

Pour l'organisme de formation, Jessica Deschamps

Romain Haonfaure



OUTILS - RESEAUX
183 avenue de Montpellier
34270 CLARET
www.outils-reseaux.org